



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

RAPPORT

CD-11i05-CWaPE

concernant

*'le contrôle du respect et l'évaluation du coût
de l'obligation de service public imposée aux
gestionnaires de réseau de distribution d'électricité
en matière d'entretien de l'éclairage public communal
et relative à l'année 2010'
(version publique)*

*en application de l'article 43, §2, 5° du décret du 12 avril 2001 relatif à
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 2 septembre 2011

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	LES OBLIGATIONS INTRODUITES PAR L'AGW DU 6 NOVEMBRE 2008	3
3.	LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	5
4.	LA RÉALISATION D'UN CADASTRE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
5.	LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE QUINQUENNAL DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
6.	LES COÛTS IMPUTABLES À L'OSP ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC	8
6.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	8
6.2.	LES COÛTS DE LA CONSTITUTION DE LA BASE PATRIMONIALE	8
6.3.	LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	10
6.3.1.	LES ÉCONOMIES LIÉES AU CHOIX DU TYPE D'ENTRETIEN	11
6.3.2.	LES COÛTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL	12
6.3.3.	LES COÛTS LIÉS AU REMPLACEMENT DES ARMATURES DE LA FAMILLE DES « VAPEURS DE MERCURE BASSE PRESSION »	14
6.3.3.1.	LE NOMBRE D'ARMATURES CONCERNÉES	15
6.3.3.2.	LA DÉTERMINATION DU COÛT MAXIMUM IMPUTABLE À L'OSP	15
6.3.3.3.	LES COÛTS IMPUTÉS À L'OSP POUR L'ANNÉE 2010	17
6.3.4.	LES COÛTS LIÉS AUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS RELATIFS À DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCRÉTAGE ET DE STABILISATION	18
6.4.	LES AUTRES COÛTS LIÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	19
6.5.	RÉCAPITULATIF DES COÛTS IMPUTÉS À L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC	20
6.6.	CONCLUSION	22

RAPPORT RELATIF AU CONTRÔLE DU RESPECT ET À L'ÉVALUATION DU COÛT DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC EN MATIÈRE D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL IMPOSÉE AUX GRD

1. INTRODUCTION

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 a introduit à charge des GRD électricité des obligations en matière d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Aussi le présent rapport vise en premier lieu à examiner le respect de diverses obligations et échéances, notamment pour la réalisation de l'inventaire informatique et du cadastre énergétique de l'éclairage public.

Ensuite une seconde partie sera consacrée à une évaluation des coûts imputables à l'OSP, sur base des données issues du formulaire de déclaration des coûts imputables à l'OSP en matière d'entretien de l'éclairage public communal.

2. Les obligations introduites par l'AGW du 6 novembre 2008

L'AGW expose en son article 2 que le GRD assure, à la demande des communes, l'entretien (en ce compris l'amélioration de l'efficacité énergétique) des installations de l'éclairage communal de la zone géographique pour laquelle il a été désigné. Le GRD assure les missions précitées à prix de revient comptable.

Conformément à l'article 1^{er} 8°, la notion d'entretien englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et qui portent sur :

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique selon les modalités suivantes :
 - o La finalisation pour le 1^{er} janvier 2011 d'un inventaire informatique exhaustif dans le temps de l'éclairage communal ;
 - o La mise en place d'un système de tenue à jour permanente de cet inventaire ;
 - o La réalisation, sur base de l'inventaire, d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public au plus tard pour le 30 juin 2011 ;
 - o La réalisation d'un audit énergétique tous les cinq ans en ce qui concerne l'éclairage communal qui est situé dans la zone géographique du GRD. Cet audit énergétique intègre des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie. L'audit est réalisé la première fois en 2011 et le rapport établi à cette occasion est transmis notamment à la CWaPE avant le 1^{er} juin 2012 ;

- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux, endommagé ou incommode et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;

- L'élaboration et le cas échéant, l'attribution de marchés d'adjudication, notamment, pour la fourniture d'éléments d'infrastructure d'éclairage communal (supports, armatures, câbles, lampes, accessoires et autres pièces de rechange indispensables au bon exercice des missions d'entretien) ;

- La sensibilisation des communes situées dans la zone géographique du GRD, dans le domaine de la nuisance lumineuse de l'éclairage communal.

En outre, comme énoncé à l'article 3, le GRD peut réaliser, à la demande et pour compte des villes et communes associées dans le cadre de nouvelles installations d'éclairage communal et/ou de renouvellement des installations existantes d'éclairage communal, les activités suivantes :

- Les études et conceptions ;
- Les procédures préalables à l'attribution, notamment la constitution des cahiers des charges, les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres ;
- La passation et le suivi des commandes après attribution des marchés par les villes et communes ;
- L'exécution et la surveillance des travaux ainsi que les prestations administratives liées à celles-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

L'article 4 précise utilement les coûts à considérer comme relevant de l'obligation de service public du GRD en matière d'entretien de l'éclairage public communal. Les coûts visés sont :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public, à l'exclusion de l'éclairage décoratif et de l'entretien curatif spécial. Le choix du type d'entretien doit être justifié sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées. Ce rapport qui fera référence aux dépenses d'entretien de l'éclairage public des années antérieures sera présenté annuellement à la CWaPE pour l'année qui suit (échéance du 1^{er} décembre) ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien. Le GRD devra définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements d'écrêtage et de stabilisation, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretien qu'en matière de consommations.

Il apparaît également que l'ensemble des coûts, notamment de main-d'œuvre, de matériel et de services prestés, ne relevant pas de l'OSP du GRD, restent à charge des administrations communales propriétaires, chacune pour ce qui la concerne.

3. La constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public communal

Comme souligné ci-avant, l'AGW du 6 novembre 2008 précise que l'entretien englobe un ensemble d'actions relatives à l'éclairage communal et notamment la constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal. Plus précisément il s'agissait de la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2009 et de la finalisation pour le 1^{er} janvier 2011 d'un inventaire exhaustif dans le temps de l'éclairage communal.

La notion d'éclairage communal, telle que définie à l'article 1^{er} 1^o, vise l'ensemble des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage ou assimilés, à l'exclusion des ouvrages non agréés par le GRD, et qui sont alimentés par les réseaux « éclairage public » du GRD. Ces éléments peuvent être propriété d'une commune, d'une Régie communale ou du GRD lui-même.

Aussi de ce qui précède il ressort que l'inventaire de l'éclairage communal reprend à tout le moins les informations relatives aux poteaux, aux armatures, aux lampes, aux auxiliaires électriques, aux puissances nominales et CET...

A la date du 1^{er} janvier 2011, tous les GRD n'étaient pas en possession d'un inventaire permanent de l'éclairage public communal. Actuellement la situation peut être résumée au moyen du tableau ci-dessous :

GRD	Inventaire existant	Inventaire en constitution	Date de finalisation
AIEG		X	oct-11
AIESH	X		
GASELWEST	X		
IDEG		X	juin-12
IEH	X		
INTEREST		X	juin-12
INTERLUX		X	juin-12
INTERMOSANE		X	juin-12
PBE	X		
SEDILEC		X	juin-12
SIMOGEL		X	juin-12
TECTEO	X		
REGIE DE WAVRE	X		

A ce titre les GRD peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Les GRD qui disposent d'un inventaire depuis plusieurs années (IEH, TECTEO, Gaselwest, PBE, AIESH) ou depuis peu (Régie de Wavre) ;

Des différences sont toutefois perceptibles entre les GRD disposant d'un inventaire de l'éclairage public. Ainsi d'un côté les bases de données de l'IEH, de GASELWEST, de l'AIESH et de la Régie de Wavre intègrent la situation géographique précise des points lumineux et/ou des cabines de même que le cas échéant une photo de chaque point lumineux. A l'inverse les modèles développés par TECTEO et PBE consistent en des tableurs Excel, sans mention de la situation géographique précise des points lumineux, et dans lesquels certaines informations importantes font parfois défaut.

Ainsi dans le cas de la PBE, il apparaît que l'inventaire actuel ne reprend pas le type d'armatures lumineuses, le type de support, et sa situation géographique précise. Dans ces

conditions il apparaît que la base patrimoniale telle que ciblée à l'article 1, 8°, d) de l'AGW EP-OSP ne sera pas complète.

Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage public est toujours en cours de constitution (AIEG, IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL).

Premièrement en ce qui concerne l'AIEG, il apparaît que la base de données a été réceptionnée par le service en charge de ce dossier mais que les informations détaillées doivent encore être encodées par les agents de l'AIEG. Le délai endéans lequel la base de données sera complétée et opérationnelle a fait l'objet d'une mise en demeure de la CWaPE en date du 22 juin 2011. Le délai a ainsi été fixé au 1^{er} octobre 2011.

Ensuite pour ce qui concerne les GRD mixtes à l'exclusion d'IEH, il apparaît que le recensement des différents points lumineux est en cours de réalisation pour les différentes intercommunales visées. Il est à noter qu'ORES avait prévenu la CWaPE dès la fin de l'année 2009 que l'inventaire ne pourrait être finalisé dans les temps (soit au 1^{er} janvier 2011) et avait demandé à la CWaPE un délai complémentaire de 12 mois. L'octroi de ce délai complémentaire a fait l'objet d'un courrier de mise en demeure daté du 4 mars 2010 dans lequel la CWaPE d'une part enjoignait les GRD mixtes à finaliser l'inventaire informatique pour la fin de l'année 2011 et d'autre part signifiait qu'aucun retard ne pourrait être toléré dans la transmission du rapport d'audit énergétique, laquelle est légalement prévue pour le 1^{er} juin 2012.

Néanmoins au vu des derniers éléments d'information transmis par ORES relativement à l'état d'avancement du recensement et de la constitution de la base patrimoniale, l'échéance telle que précisée dans le courrier de mise en demeure ne pourra être respectée en raison notamment de la difficulté de recruter du personnel qualifié, et de difficultés rencontrées dans la passation des marchés publics portant sur la réalisation de cet inventaire par des sous-traitants. Ces difficultés ont entraîné des retards de plusieurs mois. Ainsi le nouveau délai ultime de finalisation de l'inventaire avancé par ORES correspond à l'échéance de juin 2012 pour la transmission du premier rapport d'audit énergétique quinquennal.

De la sorte le délai imposé par la mise en demeure pour la finalisation du recensement risque de ne pas être respecté de même que le délai de transmission du rapport d'audit.

4. La réalisation d'un cadastre énergétique de l'éclairage public

L'article 1^{er} 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public doit être finalisé, au moyen de l'inventaire informatique dont il est question ci-dessus, pour le 30 juin 2011 au plus tard.

Cette notion de cadastre énergétique n'est par ailleurs pas définie dans l'AGW EP. Toutefois la CWaPE considère que les éléments constitutifs de l'inventaire (et notamment le type de support, le type d'armature, le type de source lumineuse et éventuellement la position géographique précise du point) complétés par les puissances nominale et absorbée (puissance CET ou puissance absorbée par la lampe et les auxiliaires que sont les ballasts, les condensateurs, les fusibles ou le petit câblage) de la lampe constituent par eux-mêmes le cadastre énergétique de l'éclairage public communal tel que visé par le législateur.

La réalisation du cadastre énergétique dépendant de l'existence d'un inventaire informatique, il est évident que les GRD ne disposant pas encore d'une base de données patrimoniale de l'éclairage public communal ne peuvent prétendre respecter l'échéance du 30 juin 2011. Aussi seuls l'AIESH, l'IEH, Gaselwest, TECTEO et la Régie de Wavre respectent strictement le délai imposé en cette matière par la législation.

Pour les autres, ce n'est que lorsque l'inventaire sera terminé, que le cadastre énergétique pourra être finalisé.

5. La réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public

L'article 1^{er} 8° d) de l'AGW du 6 novembre 2008 précise qu'un audit énergétique de l'éclairage public doit être réalisé tous les cinq ans à destination des communes. Le premier audit doit porter sur l'année 2011 et doit faire l'objet d'un rapport à transmettre notamment à la CWaPE avant le 1^{er} juin 2012.

Cette notion d'audit énergétique n'est pas explicitée dans l'AGW EP si ce n'est que ce dernier doit intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommation d'énergie.

Dans ce cadre il apparaît qu'un certain nombre de GRD ont déjà réalisé quelques avancées dans la préparation du rapport relatif à l'audit quinquennal de l'éclairage public communal. C'est notamment le cas de Gaselwest et des GRD mixtes, lesquels ont respectivement présenté à la CWaPE soit un projet modèle de rapport, soit un aperçu des différents éléments à faire obligatoirement figurer dans le rapport d'audit énergétique à destination des communes.

Aussi la CWaPE se propose, au terme d'une concertation à organiser avec l'ensemble des GRD, de définir, dans une ligne directrice à publier, les éléments que le rapport d'audit énergétique devra au minimum reprendre et notamment des indicateurs à établir pour chaque commune, de manière à permettre à une commune donnée de voir ses performances relatives en termes d'éclairage public mises en correspondance avec celles de communes comparables.

Le GRD aura pour mission au travers de cet audit de mettre en avant le potentiel d'économies énergétiques relatives à l'éclairage public communal, de proposer le cas échéant un plan pluriannuel d'investissements et de définir la méthode à suivre pour la réalisation des investissements décidés par la commune (étude détaillée, financement et planification).

6. Les coûts imputables à l'OSP entretien de l'éclairage public

L'article 4 de l'AGW du 6 novembre 2008 définit les coûts qui sont à considérer comme relevant des obligations de service public du gestionnaire du réseau. Ces coûts sont relatifs aux activités suivantes :

- Les activités d'entretien de l'éclairage public comprenant la main d'œuvre et le matériel liés à cet entretien ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Les investissements en équipements d'écrêtage et de stabilisation.

6.1. Informations générales relatives au réseau d'éclairage public

Le réseau d'éclairage public communal en Région wallonne, réparti sur les treize zones de GRD, est composé d'un certain nombre de points lumineux avec des sources lumineuses et des puissances nominales et absorbées différentes. Le tableau ci-dessous reprend l'inventaire par type de source lumineuse à la fin de l'année 2010 pour l'éclairage public fonctionnel (non décoratif) :

	Types de lampes	Nombre	Puissance totale (exprimée en kW)	Puissance CET (exprimée en kW)	Consommation (exprimée en kWh)
TOTAL	Sodium HP	161.952	15.381	19.871	82.821.650
	Sodium BP	94.741	4.021	5.715	23.932.893
	Mercure HP	37.366	4.566	5.691	23.836.783
	Mercure BP (fluo)	33.433	831	1.274	5.307.792
	Iodures métalliques	16.985	1.896	2.287	9.490.792
	Incandescence	164	1.372	1.372	5.705.406
	LED	82	3	3	13.740
	Induction	728	52	52	215.986
	Autres	1.693	159	164	638.222
	Total	347.144	28.281	36.429	151.963.265
	Total général	608.488	ND	68.255	337.435.849

Pour les différents types de lampes, les informations reprises dans le tableau ne concernent que les GRD pour lesquels un inventaire détaillé est disponible. Les GRD concernés sont les suivants : l'AIEG, l'AIESH, la PBE, TECTEO, la Régie de WAVRE, GASELWEST et l'IEH.

La ligne « Total général » est obtenue en ajoutant à la ligne « total » du tableau certaines informations relatives aux GRD mixtes pour lesquels un inventaire n'est pas encore disponible, soit IDEG, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL. Pour ces GRD ce sont les valeurs issues de l'inventaire réalisé par le DGO4 en 2007 sur base de données relatives à l'année 2006 qui sont reprises. Dans ce cadre les données disponibles se limitent au nombre d'armatures, à la puissance absorbée et à la consommation. De la sorte la puissance nominale totale de l'ensemble des GRD ne peut être mentionnée.

6.2. Les coûts de la constitution de la base patrimoniale

La notion d'entretien, telle que définie à l'article 1^{er} 8°, englobe l'ensemble des actions relatives à l'éclairage communal et notamment la constitution et l'actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique. En fonction de l'état d'avancement des uns et des autres, les coûts afférents sont plus ou moins importants.

Ainsi dans ce cadre, les GRD peuvent être classés en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Les GRD disposant d'un inventaire permanent de l'éclairage communal et pour lequel aucun coût de mise à jour n'a été imputé pour l'année 2010 : cas de l'AIESH et la PBE ;
- Les GRD disposant d'un inventaire permanent de l'éclairage communal et pour lequel des coûts de mise à jour ont été imputés pour l'année 2010 : cas de GASELWEST, de l'IEH et de TECTEO ;
- Les GRD pour lesquels l'inventaire permanent de l'éclairage communal a été réalisé en 2010 ou est toujours en cours de réalisation : cas de l'AIEG, d'IDEG, d'INTEREST, d'INTERLUX, d'INTERMOSANE, de SEDILEC, de SIMOGEL et de la Régie de Wavre.

Au global, les coûts relatifs à la constitution et à la tenue à jour permanente de la base patrimoniale de l'éclairage public communal se sont élevés à :

GRD	Constitut° inventaire	EUR/pt lumineux
AIEG	€ 4.832	€ 0,63
AIESH	€ 0	€ 0,00
GASELWEST	€ 342	€ 0,06
IDEG	€ 602.610	€ 6,85
IEH	€ 306.589	€ 1,63
INTEREST	€ 150.624	€ 12,49
INTERLUX	€ 449.552	€ 9,58
INTERMOSANE	€ 468.827	€ 11,06
PBE	€ 0	€ 0,00
SEDILEC	€ 621.249	€ 9,90
SIMOGEL	€ 91.068	€ 9,83
TECTEO	€ 46.981	€ 0,37
REGIE DE WAVRE	€ 44.164	€ 9,09
TOTAL	€ 2.786.837	€ 4,58

Pour les différents GRD mixtes, les coûts imputés sur 2010 concernent les éléments suivants :

- La réalisation sur le terrain du recensement en phase 1 de 69.000 points lumineux correspondant à 28 % du total à recenser ;
- La préparation (cahier des charges et marchés) de la phase 2 tant pour la visite généralisée (identification de la source et de la puissance avec remplacement de la lampe) que pour la pose des identifiants ;
- La préparation des canevas des rapports prévus pour les communes et la CWaPE (en ce compris le modèle de rapport pour l'audit énergétique) et préparation de l'écriture des requêtes informatiques qui permettront d'extraire les renseignements de base.

Par ailleurs les coûts du service d'éclairage public centralisé des GRD mixtes (reprenant notamment les rémunérations internes et le système informatique) sont imputés à l'obligation de service public à concurrence de 6/7^{ème} au prorata des points lumineux de chaque GRD. Toutefois les rémunérations internes ou externes (agents et sous-traitants dédiés au recensement) sont imputées aux GRD mixtes ne disposant pas encore d'un inventaire (soit tous les GRD mixtes à l'exception d'IEH) alors que les coûts relatifs au système informatique et les coûts divers (tels ceux relatifs notamment à l'occupation des bureaux et à l'outillage) sont imputés sur l'ensemble des GRD mixtes, en ce compris IEH. Ceci explique que des coûts « constitution de l'inventaire » sont imputés sur IEH alors qu'IEH dispose d'un inventaire depuis plusieurs années.

Le solde, à savoir 1/7^{ème}, est imputé en « entretien réseau électricité » étant donné que le recensement permettra également de revoir les cartes réseaux utilisées par les services d'exploitation.

6.3. Les activités d'entretien de l'éclairage public communal

Seules les coûts des activités d'entretien de l'éclairage public relevant de l'entretien préventif ou curatif normal sont éligibles au titre de coûts « OSP ». Dans ce cadre le choix du type d'entretien de l'éclairage public (préventif associé à du curatif ou curatif uniquement) doit être justifié sur base des comparatifs des coûts respectifs et des économies réalisées.

La justification du choix du type d'entretien de l'éclairage public pour l'année qui suit fait l'objet d'un rapport à présenter annuellement par le GRD aux communes affiliées ainsi qu'à la CWaPE avant le 1^{er} décembre.

Jusqu'à présent cette justification économique n'a pu être présentée que par les seuls GRD pratiquant l'entretien préventif depuis plusieurs années, à savoir GASELWEST, IEH, TECTEO et SIMOGEL.

Parmi les autres GRD, deux d'entre eux (AIESH et Régie de Wavre) envisagent sérieusement de passer à un entretien préventif de l'éclairage public. Par contre pour les autres GRD, le passage à un entretien préventif ne semble pas à l'ordre du jour, notamment parce que selon leurs dires cela coûterait plus cher, parce que la taille du GRD ne le justifie pas ou encore parce qu'à défaut de disposer d'un inventaire informatique de l'éclairage public un entretien préventif est impossible à mettre en place actuellement (cas des GRD mixtes à l'exclusion de l'IEH et de SIMOGEL).

De plus il apparaît que des lectures divergentes sont faites de l'article 5 de l'AGW EP dans ce sens que pour certains seul le recours à l'entretien préventif doit être justifié économiquement, en arguant que si un choix (historique) préalable d'un GRD est posé de ne pas réaliser d'entretien préventif, la justification économique de celui-ci ne devrait pas être présentée.. La volonté du législateur est toutefois clairement explicitée à l'article 4 de l'arrêté qui énonce que « *le choix du type d'entretien doit être justifié, sur base d'un comparatif des coûts respectifs et des économies réalisées, dans le rapport visé à l'article 5* ».

En outre la CWaPE est d'avis que le recours à un entretien préventif devrait permettre de réaliser des économies de coûts pour autant que les objectifs de qualité recherchés soient établis et comparables d'un GRD à l'autre.

Les conditions de la mise en place d'un entretien préventif qui soit justifié économiquement comprennent la prise en compte d'un objectif donné de qualité de niveau d'éclairement à atteindre, la mesure du taux de défaillance et du taux d'intervention, et une gestion précise des campagnes d'entretien préventif.

Aussi dans ce cadre, la CWaPE a pour projet de définir une méthodologie conventionnelle d'estimation des bénéfices éventuels du recours à l'entretien préventif.

La méthodologie prendrait en considération des objectifs de qualité (taux de défaillance admissible, délai de réparation), les taux de défaillance des luminaires en l'absence d'entretien préventif, les taux de défaillance observés par type de source lumineuse dans le cas d'un entretien préventif, et enfin les coûts moyens d'intervention (main-d'œuvre et pièces) constatés dans les différents types d'entretien.

Pour les activités d'entretien de l'éclairage public, les GRD ont communiqué, au travers du rapport synthétique sur les coûts imputés aux obligations de service public en matière d'entretien de l'éclairage public communal, différents types de données relatives à l'année 2010.

6.3.1. Les taux de défaillance en fonction du choix du type d'entretien

Il apparaît que les GRD pratiquant l'entretien préventif renseignent des taux de défaillance nettement inférieurs comparativement aux taux observés ou communiqués en cas de recours au seul entretien curatif. Pour l'année 2010, les taux de défaillance et le taux moyen de remplacement en cas de préventif sont les suivants :

GRD	Type d'entretien pratiqué	Taux de défaillance (%)	Taux moyen de rempl. préventif
AIEG	Curatif simple	14,6%	NA
AIESH	Curatif simple	31,0%	NA
GASELWEST	Préventif + curatif	4,9%	30,4%
IDEG	Curatif simple	22,25%	NA
IEH	Préventif + curatif	5,3%	32,2%
INTEREST	Curatif simple	22,25%	NA
INTERLUX	Curatif simple	22,25%	NA
INTERMOSANE	Curatif simple	22,25%	NA
PBE	Curatif simple	17,8%	NA
SEDILEC	Curatif simple	22,25%	NA
SIMOGEL	Préventif + curatif	5,8%	36,6%
TECTEO	Préventif + curatif	7,0%	21,5%
REGIE DE WAVRE	Curatif simple	18,0%	NA

La nette diminution du taux de défaillance en cas de recours au préventif (de 5 à 7 %) par rapport aux taux historiques de défaillance en cas d'entretien curatif (de 14 à 31 % selon les GRD) est l'indicateur par excellence de la qualité de l'éclairage obtenu par la mise en place d'un entretien préventif.

Le taux de défaillance repris pour les GRD mixtes ne pratiquant pas l'entretien préventif est un taux de défaillance non mesuré mais toutefois défini sur base de modèles compte tenu des durées de vie théoriques des lampes et d'expériences de terrain.

On peut ajouter que certains parmi les GRD qui ne pratiquent pas le préventif, organisent toutefois des campagnes de contrôle systématique 1 ou 2 fois par an (on pourrait dire qu'il s'agit d'un système semi-préventif) ce qui leur permet d'obtenir des taux de défaillance entre 14 et 18% (c'est le cas de l'AIEG et de PBE), au lieu de 22 à 31 % dans les autres cas.

6.3.2. Les coûts liés aux activités d'entretien de l'éclairage public communal

Les activités d'entretien de l'éclairage public communal, que le GRD ait recours au préventif et /ou au curatif, génèrent des coûts tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée qu'au niveau du matériel.

Les différents GRD emploient soit de la main-d'œuvre interne, soit de la main-d'œuvre externe dans le cadre du remplacement des lampes défectueuses ou des campagnes de remplacement systématique pour l'entretien préventif. Les coûts y afférents sont répartis en trois catégories distinctes qui sont les suivantes :

- Coûts des activités d'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- Coûts des activités d'entretien de l'éclairage décoratif ;
- Coûts des activités d'entretien curatif spécial de l'éclairage public.

La notion d'entretien curatif normal, telle que définie à l'article 1^{er} 6°, vise « *l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements électriques et/ou électroniques de l'ouvrage d'éclairage communal, c'est-à-dire du luminaire comprenant la ou les lampes ou matériel assimilable à une lampe, les ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles et petits câblages internes et matériels permettant le fonctionnement correct de la lampe* ».

La notion d'éclairage décoratif, telle que définie à l'article 1^{er} 3°, concerne « *l'éclairage communal qui comprend toute illumination visant spécifiquement la mise en valeur du patrimoine tel que, notamment, les églises, bâtiments ou monuments ainsi que les illuminations festives* ».

Enfin la notion d'entretien curatif spécial, telle que définie à l'article 1^{er} 7°, vise « *l'entretien curatif portant sur l'ensemble des équipements non compris dans l'énumération de la définition de l'entretien curatif normal. Cet entretien porte notamment sur le câblage réseau, le support, la crosse, les fixations et le luminaire lui-même* ».

Seuls les coûts relatifs à la première catégorie sont à considérer comme coûts imputables à l'obligation de service public imposée aux GRD. Le tableau repris ci-dessous donne un aperçu de ces coûts pour l'année 2010 en comparaison des coûts de l'année 2009 :

GRD	Main d'œuvre interne	Main d'œuvre externe	Total (2010)	Total (2009)	2010 vs 2009 (%)
AIEG	€ 82.586	€ 15.236	€ 97.823	€ 66.100	48,0%
AIESH	€ 149.034	€ 5.000	€ 154.034	€ 55.400	178,0%
GASELWEST	€ 16.981	€ 23.881	€ 40.861	€ 102.361	-60,1%
IDEG	€ 551.945	€ 45.860	€ 597.806	€ 481.117	24,3%
IEH	€ 1.022.229	€ 671.731	€ 1.693.960	€ 2.065.445	-18,0%
INTEREST	€ 89.247	€ 1.075	€ 90.321	€ 115.992	-22,1%
INTERLUX	€ 454.691	€ 2.377	€ 457.069	€ 439.868	3,9%
INTERMOSANE	€ 474.166	€ 144.808	€ 618.974	€ 647.763	-4,4%
PBE	€ 53.275	€ 3.223	€ 56.499	€ 52.066	8,5%
SEDILEC	€ 256.115	€ 217.494	€ 473.609	€ 755.661	-37,3%
SIMOGEL	€ 20.251	€ 57.024	€ 77.275	€ 60.784	27,1%
TECTEO	€ 964.192	€ 97.790	€ 1.061.982	€ 1.197.418	-11,3%
REGIE DE WAVRE	€ 83.606	€ 0	€ 83.606	€ 75.995	10,0%
TOTAL	€ 4.218.319	€ 1.285.499	€ 5.503.818	€ 6.115.970	-10,0%

Ces coûts s'inscrivent en diminution de 10 % par rapport à l'année 2009, avec toutefois de fortes variations entre les différents GRD.

Pour les deux autres catégories (éclairage décoratif et entretien curatif spécial), les prestations réalisées par les GRD sont facturées à prix coûtant aux communes concernées. Les coûts afférents à ces deux catégories sont repris dans le tableau ci-dessous :

GRD	Eclairage décoratif	Entretien curatif spécial	Total (2010)	Total (2009)
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 27.996
AIESH	€ 456	€ 1.375	€ 1.831	€ 0
GASELWEST	€ 2.449	€ 0	€ 2.449	€ 2.386
IDEG	€ 4.275	€ 7.676	€ 11.952	€ 75.413
IEH	€ 163.550	€ 479.300	€ 642.850	€ 1.023.943
INTEREST	€ 3.367	€ 19.081	€ 22.448	€ 22.763
INTERLUX	€ 14.124	€ 1.070	€ 15.194	€ 16.710
INTERMOSANE	€ 15.165	€ 198.230	€ 213.395	€ 173.345
PBE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 12.465	€ 237.046	€ 249.512	€ 240.771
SIMOGEL	€ 2.400	€ 31.630	€ 34.030	€ 17.682
TECTEO	€ 29.146	€ 4.715	€ 33.862	€ 42.455
REGIE DE WAVRE	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
TOTAL	€ 247.398	€ 980.123	€ 1.227.521	€ 1.643.464

Outre les frais de main-d'œuvre, les activités d'entretien de l'éclairage public communal génèrent des coûts en termes de matériel. Sont visés les coûts relatifs aux lampes, aux ballasts, démarreurs, condensateurs et autres petits câblages internes nécessaires au bon fonctionnement de la lampe.

Le tableau suivant donne pour l'année 2010, et comparativement à l'année 2009, les coûts des lampes et des autres petits matériels utilisés dans le cadre des activités d'entretien préventif et/ou curatif normal de l'éclairage public communal :

GRD	Lampes	Autres matériels	Total (2010)	Total (2009)
AIEG	€ 9.023,00	€ 18.206,00	€ 27.229,00	€ 12.971,63
AIESH	€ 38.500,00	€ 6.000,00	€ 44.500,00	€ 37.500,00
GASELWEST	€ 5.026,90	€ 4.855,85	€ 9.882,75	€ 50.335,16
IDEG	€ 174.021,40	€ 13.127,49	€ 187.148,89	€ 284.159,41
IEH	€ 665.661,50	€ 81.500,19	€ 747.161,69	€ 881.661,46
INTEREST	€ 14.144,05	€ 5.300,70	€ 19.444,75	€ 111.275,35
INTERLUX	€ 79.318,14	€ 17.685,58	€ 97.003,72	€ 135.393,02
INTERMOSANE	€ 66.953,32	€ 17.960,35	€ 84.913,67	€ 146.623,00
PBE	€ 16.173,87	€ 8.100,48	€ 24.274,35	€ 23.565,24
SEDILEC	€ 80.985,02	€ 55.793,14	€ 136.778,16	€ 261.286,10
SIMOGEL	€ 14.857,38	€ 7.255,78	€ 22.113,16	€ 39.310,04
TECTEO	€ 361.807,24	€ 71.284,75	€ 433.091,99	€ 826.108,72
REGIE DE WAVRE	€ 9.340,19	€ 0,00	€ 9.340,19	€ 14.514,14
TOTAL	€ 1.535.812,01	€ 307.070,31	€ 1.842.882,32	€ 2.824.703,28

Les coûts de matières (lampes et autres petits matériels) sont en sensible diminution en 2010 par rapport à l'année 2009. Cette diminution est valable pour l'ensemble des GRD, à l'exception de l'AIEG, de l'AIESH et de la PBE.

Au global, les coûts imputables aux activités d'entretien de l'éclairage public communal se sont élevés en 2010, comparativement à l'année 2009, à :

GRD	Main-d'œuvre	Matières	Total (2010)	Total (2009)
AIEG	€ 97.823	€ 27.229,00	€ 125.052	€ 79.072
AIESH	€ 154.034	€ 44.500,00	€ 198.534	€ 92.900
GASELWEST	€ 40.861	€ 9.882,75	€ 50.744	€ 152.696
IDEG	€ 597.806	€ 187.148,89	€ 784.954	€ 765.277
IEH	€ 1.693.960	€ 747.161,69	€ 2.441.121	€ 2.947.106
INTEREST	€ 90.321	€ 19.444,75	€ 109.766	€ 227.268
INTERLUX	€ 457.069	€ 97.003,72	€ 554.072	€ 575.261
INTERMOSANE	€ 618.974	€ 84.913,67	€ 703.887	€ 794.386
PBE	€ 56.499	€ 24.274,35	€ 80.773	€ 75.631
SEDILEC	€ 473.609	€ 136.778,16	€ 610.388	€ 1.016.947
SIMOGEL	€ 77.275	€ 22.113,16	€ 99.388	€ 100.094
TECTEO	€ 1.061.982	€ 433.091,99	€ 1.495.074	€ 2.023.527
REGIE DE WAVRE	€ 83.606	€ 9.340,19	€ 92.946	€ 90.509
TOTAL	€ 5.503.818	€ 1.842.882,32	€ 7.346.700	€ 8.940.673

6.3.3. Les coûts liés au remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression »

Les réseaux d'éclairage public de certains GRD sont encore pour partie équipés d'armatures nécessitant le recours à des lampes de la famille des « vapeurs de mercure basse pression ». Les inconvénients liés à cette source lumineuse sont essentiellement des coûts d'entretien élevés vu la vétusté du parc de luminaires et la faible durée de vie des lampes en comparaison aux luminaires plus récents.

Le législateur a en conséquence voulu encourager le remplacement de ces armatures par des armatures permettant tant de réaliser des économies d'énergie que de réduire les frais d'entretien. Ainsi les GRD sont tenus de définir un programme de remplacement d'un cinquième de ces armatures « vapeurs de mercure basse pression » par an.

6.3.3.1. Le nombre d'armatures concernées

Il apparaît que certains GRD ont pris les devants et ont déjà procédé au remplacement des armatures concernées sur leur réseau. Toutefois le nombre d'armatures à remplacer est encore important d'autant plus que les GRD n'ont pas encore pour la plupart défini leur programme de remplacement sur 5 ans.

Sur base des informations transmises à la CWaPE, l'état de la situation au 31 décembre 2010 était la suivante :

GRD	Armatures à remplacer
AIEG	0
AIESH	42
GASELWEST	0
IDEG	515
IEH	11.143
INTEREST	591
INTERLUX	614
INTERMOSANE	372
PBE	0
SEDILEC	6.390
SIMOGEL	433
TECTEO	5.447
REGIE DE WAVRE	0
TOTAL	25.547

6.3.3.2. La détermination du coût maximum imputable à l'OSP

L'AGW OSP éclairage public impose que les luminaires choisis permettent de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien.

La CWaPE avait néanmoins constaté que le cadre légal en matière d'éclairage public demandait un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD pour le remplacement d'un luminaire à mercure basse pression. Aussi une ligne directrice a été établie afin de préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Premièrement le coût maximal imputable sera relatif à un luminaire composé des éléments suivants :

- L'armature lumineuse comprenant le corps de l'armature et la vasque, le bloc optique comprenant le ou les réflecteurs et réfracteurs ainsi que les auxiliaires électriques ;
- La ou les sources lumineuses ;
- La crosse permettant de fixer le luminaire sur un poteau existant.

Les autres éléments ne font pas partie de l'ensemble pour lequel un coût maximal admissible est établi.

Deuxièmement les coûts concernés par l'OSP relative au remplacement des luminaires « mercure basse pression » comprennent le coût d'acquisition du luminaire, le coût du démontage et de l'évacuation de l'ancien luminaire et enfin le coût du montage du nouveau luminaire.

Troisièmement les économies d'énergie attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global annuel d'une commune donnée de sorte que la somme des gains énergétiques attendus (et vérifiables) par les nouveaux luminaires placés soit positive.

Enfin la méthode conventionnelle de calcul du coût maximal imputable dans l'OSP repose sur un certain nombre d'hypothèses qui sont les suivantes :

- Coût d'achat d'énergie estimé à 13 c€/kWh ;
- Une durée annuelle de fonctionnement de 4.110 heures ;
- Des puissances absorbées des différents luminaires sur base des données de Synergrid ;
- Un coût moyen d'intervention curative (main d'œuvre et accessoires) défini sur base des données introduites à la CWaPE pour l'année 2009 ;
- Une fréquence d'entretien en fonction de la durée de vie de la source lumineuse ;
- Une durée de remboursement de l'investissement sur 10 ans ;
- Un taux de financement, pour une durée de 10 ans et une prime de risque raisonnable, fixé à 5%.

Les montants ainsi obtenus définissent le montant maximal, TVA comprise, du coût d'un projet de remplacement de luminaire « mercure basse pression » par une commune pour une année.

Les premiers projets, basés sur la feuille de calcul définie dans la ligne directrice, sont en cours de finalisation et devraient prochainement se concrétiser en un remplacement effectif des luminaires concernés.

Toutefois à l'usage, il s'est avéré que pour certaines communes il était impossible de générer globalement par projet une économie d'énergie. En effet les puissances installées actuellement sur le réseau des communes en question pour les armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont peu élevées de sorte que ces lampes ne peuvent être remplacées que par d'autres sources lumineuses de puissance supérieure. De ce fait une des deux conditions d'éligibilité de l'investissement comme obligation de service public, à savoir une économie d'énergie, ne peut être rencontrée.

La CWaPE est d'avis que, pour ces cas particuliers et pour autant qu'une économie d'énergie ne puisse être dégagée compte tenu des puissances installées, les conditions telles que reprises dans la ligne directrice devraient pouvoir être aménagées ou faire l'objet de dérogations motivées de manière à permettre un remplacement des armatures concernées qui soit en tout ou partie financée au titre d'obligation de service public.

Dans ces cas, la CWaPE considère qu'il serait incorrect de refuser toute imputation de coût au titre d'obligation de service public au seul motif que le projet ne permet pas de réaliser des économies d'énergie alors que les réductions de frais d'entretien sont bel et bien présentes. Il apparaît que la volonté du législateur était avant tout d'assurer un remplacement progressif de ces armatures dont le principal défaut est de générer des coûts d'entretien relativement importants en raison de l'âge des dites armatures et de la faible durée de vie des lampes.

Aussi la CWaPE a pour objectif de revoir la ligne directrice dans ce sens tout en maintenant la condition relative au coût maximal imputable à l'obligation de service public. En conséquence ce coût maximal imputable sera défini sur base de la somme des économies à réaliser (énergie et frais d'entretien, quand bien même l'économie d'énergie serait négative si et seulement si une limitation technique rend impossible une économie d'énergie) sur la durée de l'investissement, les autres hypothèses de base restant quant à elle inchangées.

6.3.3.3. Les coûts imputés à l'OSP pour l'année 2010

Cinq GRD (dont l'AIEG, l'AIESH, GASELWEST, la PBE et la Régie de Wavre) n'ont introduit aucun coût pour l'année 2010 relativement au remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Ces GRD, à l'exception de l'AIESH, n'ont plus aucune armature de ce type sur leur réseau.

Pour l'AIESH, il apparaît qu'aucun remplacement n'a été réalisé durant l'année 2010 ce qui explique l'absence de coût imputé à l'OSP dans ce cadre. Le remplacement de ces armatures, dont le nombre est assez limité (42 à fin 2010), sera néanmoins réalisé au gré des tournées d'entretien du réseau d'éclairage public et des projets d'investissement des communes concernées.

Pour les différents GRD concernés par un important remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression », il apparaît que le programme de remplacement sur cinq ans ainsi que les premiers projets d'investissement sont en cours de préparation. Toutefois ces GRD ont introduit des coûts imputables à l'OSP, coûts soit relatifs à des investissements ponctuels réalisés soit relatifs à des prestations de préparation des dossiers.

Au global pour l'année 2010, les coûts imputés à l'OSP en vue du remplacement des armatures « vapeurs de mercure basse pression » sont les suivants :

GRD	Coûts remplacement TL
AIEG	€ 0
AIESH	€ 0
GASELWEST	€ 0
IDEG	€ 21.602
IEH	€ 113.417
INTEREST	€ 5.505
INTERLUX	€ 17.165
INTERMOSANE	€ 14.742
PBE	€ 0
SEDILEC	€ 18.871
SIMOGEL	€ 3.262
TECTEO	€ 8.264
REGIE DE WAVRE	€ 0
TOTAL	€ 202.828

Les GRD INTEREST et INTERLUX ont respectivement procédé au remplacement de 3 et 29 armatures « vapeurs de mercure basse pression ». Dans les deux cas, alors que la ligne directrice n'a pas servi de référence ou n'existait pas encore au moment de l'investissement, les remplacements effectués permettront de réaliser des économies d'énergie ainsi que de réduire les frais d'entretien et de la sorte répondent aux conditions telles que précisées dans la ligne directrice de la CWaPE.

Pour les autres GRD mixtes ainsi que pour le solde des coûts imputés par INTEREST et INTERLUX, les coûts renseignés (en charge d'exploitation annuelle) concernent des prestations réalisées en amont de la campagne de remplacement et les études techniques de terrain qui les accompagnent.

Plus précisément les prestations visent notamment :

- La mise en place des tableaux Excel (voir ligne directrice) et la mise en production au niveau des services d'ORES, soit la mise au point des tableaux d'imputation et informatisation de la concentration des données en vue du reporting ;
- L'élaboration pour les communes d'un phasage et de schémas d'orientation globaux pour les différentes phases (dès lors qu'un nombre important de points est à renouveler) ;
- La formation (préparation des syllabi, démonstrations pratiques, formation) ;
- la spécification technique des modèles de luminaires appelés à remplacer les « TL » (mise au point d'un catalogue de luminaires fonctionnels).

6.3.4. Les coûts liés aux investissements réalisés relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation

Le législateur a également voulu encourager le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie.

Toutefois l'imputation des charges (d'amortissement et de financement) liées à ces investissements au titre d'obligation de service public est conditionnée à la réalisation d'économies au moins égales en matières d'entretien et/ou de consommation.

A nouveau la CWaPE est d'avis que le cadre légal nécessite un éclaircissement méthodologique pour déterminer le coût maximum à prendre en considération dans l'obligation de service public à charge des GRD. Aussi une ligne directrice devrait être établie de manière à préciser la position de la CWaPE dans le cadre de la problématique concernée.

Premièrement le coût maximal imputable sera relatif à des équipements soit d'écrêtage (« Dimming ») soit de stabilisation de la tension.

Deuxièmement les coûts concernés par l'OSP devraient comprendre tant l'acquisition que l'installation des différents équipements.

Troisièmement les économies d'énergie et de coûts d'entretien attendues doivent être estimées et vérifiées sur la base d'un projet global pour une commune donnée de sorte que les gains énergétiques et les gains en matière d'entretien attendus (et vérifiables) soient positifs.

Compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses relatives au coût de l'énergie, aux puissances absorbées des luminaires, au coût moyen d'intervention, à la fréquence d'entretien, à la durée de remboursement de l'investissement, une méthode conventionnelle de calcul du montant maximal imputable à l'OSP sera à définir. Il est un fait que la CWaPE veillera à ce que les réductions de coûts renseignées soient justifiées, dossier par dossier, de sorte qu'il sera démontré que chaque investissement permet une réduction effective des coûts.

Les études relatives au « dimming » réalisées notamment par ORES ont permis de vérifier que tant les régulateurs de tension centralisés associés à des ballasts ferromagnétiques que les ballasts électroniques embarqués avec abaissement de puissance permettent de réaliser des économies d'énergie en abaissant le niveau d'éclairage et de prolonger la durée de vie des lampes par une stabilisation de l'alimentation.

Il apparaît ainsi que la stabilisation de tension devrait permettre à elle seule d'augmenter la durée de vie des lampes d'environ 20 % et de diminuer la consommation de minimum 10%. De plus la combinaison d'une stabilisation de la tension et du dimming devrait réduire les consommations de plus de 30 % pendant les périodes de dimming.

Au global pour l'année 2010, les coûts imputés à l'OSP et relatifs à des investissements visant l'écrêtage et/ou la stabilisation sont les suivants :

GRD	Investissements Dimming
AIEG	€ 0
AIESH	€ 0
GASELWEST	€ 0
IDEG	€ 64.776
IEH	€ 33.369
INTEREST	€ 0
INTERLUX	€ 64.776
INTERMOSANE	€ 0
PBE	€ 0
SEDILEC	€ 33.369
SIMOGEL	€ 0
TECTEO	€ 0
REGIE DE WAVRE	€ 0
TOTAL	€ 196.291

Aucun dossier relatif à un investissement « dimming » n'a été finalisé durant l'année 2010 et de la sorte imputé à l'obligation de service public.

Les coûts néanmoins renseignés par certains GRD mixtes dans ce cadre (IDEG, IEH, INTERLUX et SEDILEC) concernent les coûts salariaux du service « éclairage public » pour des prestations réalisées en amont du début de la campagne de « dimming » et pour des études techniques de terrain qui les accompagnent.

6.4. Les autres coûts liés à l'obligation de service public

Les autres coûts visés dans cette rubrique concernent les coûts indirectement liés à l'imposition de l'obligation de service public en matière d'éclairage public au GRD.

Ainsi l'AGW OSP « éclairage public » introduit dans le chef des GRD électricité, notamment au travers de son article 5, les obligations suivantes :

- Le GRD présente annuellement à ses communes affiliées et à la CWaPE, pour le 1^{er} décembre au plus tard, un rapport justifiant économiquement l'entretien préventif et le placement d'équipements d'écrêtage et de stabilisation ;
- Le GRD adresse à la CWaPE, chaque année au plus tard pour le 31 mars, un rapport synthétique permettant le contrôle des coûts imputés à l'obligation de service public durant l'année précédente ;
- Le GRD adresse aux villes et communes associées un rapport annuel synthétique contenant les informations inhérentes aux activités d'entretien de l'éclairage public ainsi qu'au traitement des pannes signalées sur le réseau. Ce rapport contient toutes les recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et doit démontrer la pertinence des mesures déjà prises en la matière, tant au niveau des consommations énergétiques que des coûts liés à l'entretien.

En outre à l'article 1^{er} 8° d, il est prévu que le GRD réalise un audit énergétique quinquennal dont le rapport qui est établi à cette occasion doit être transmis au Ministre qui a l'énergie dans ses attributions ainsi qu'à la CWaPE.

Ainsi les prestations administratives en lien avec la réalisation des différents rapports (en ce compris les éventuelles réunions et/ou concertations avec la CWaPE dans le cadre de l'élaboration du modèle de rapport) de même que les éventuelles missions d'analyse ponctuelle en lien direct avec l'entretien de l'éclairage public sont à considérer comme des coûts imputables à l'obligation de service public.

Au global, pour l'année 2010 et comparativement à l'année 2009, les autres coûts liés à l'obligation de service public se sont élevés à :

GRD	Autres coûts - 2010	Autres coûts - 2009
AIEG	€ 0	€ 12.921
AIESH	€ 800	€ 800
GASELWEST	€ 15.242	€ 22.936
IDEG	€ 137.010	€ 62.203
IEH	€ 336.931	€ 540.643
INTEREST	€ 37.790	€ 15.561
INTERLUX	€ 112.685	€ 46.400
INTERMOSANE	€ 103.197	€ 42.450
PBE	€ 0	€ 0
SEDILEC	€ 131.873	€ 54.302
SIMOGEL	€ 22.811	€ 9.393
TECTEO	€ 2.076	€ 2.613
REGIE DE WAVRE	€ 33.933	€ 30.756
TOTAL	€ 934.349	€ 840.978

6.5. Récapitulatif des coûts imputés à l'obligation de service public

Les différents coûts imputables à l'obligation de service public « entretien de l'éclairage public » ont été analysés en détail dans les sections précédentes.

Le coût global est composé des éléments suivants :

- La constitution de la base patrimoniale et du cadastre énergétique de l'éclairage public communal ;
- L'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public tant au niveau de la main-d'œuvre utilisée que pour les matières (lampes et autres petits matériels remplacés à l'occasion de l'entretien) ;
- Le remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » ;
- Les investissements relatifs à des équipements d'écrêtage et de stabilisation sur les réseaux d'éclairage public ;
- Les autres coûts en lien direct avec l'OSP imposée aux GRD électricité.

Ainsi au total, pour l'année 2010 et comparativement à l'année 2009, les coûts imputés à l'obligation de service public ont été les suivants :

	Constitution	Entretien		Remplacement	Invest.	Autres	Total	Total
GRD	inventaire	Main-d'œuvre	Matières	"TL"	Dimming	coûts	2010	2009
AIEG	€ 4.832	€ 97.823	€ 27.229,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 129.884	€ 108.874
AIESH	€ 0	€ 154.034	€ 44.500	€ 0	€ 0	€ 800	€ 199.334	€ 93.700
GASELWEST	€ 342	€ 40.861	€ 9.883	€ 0	€ 0	€ 15.242	€ 66.329	€ 180.403
IDEG	€ 602.610	€ 597.806	€ 187.149	€ 21.602	€ 64.776	€ 137.010	€ 1.610.952	€ 920.542
IEH	€ 306.589	€ 1.693.960	€ 747.162	€ 113.417	€ 33.369	€ 336.931	€ 3.231.428	€ 3.806.806
INTEREST	€ 150.624	€ 90.321	€ 19.445	€ 5.505	€ 0	€ 37.790	€ 303.685	€ 266.109
INTERLUX	€ 449.552	€ 457.069	€ 97.004	€ 17.165	€ 64.776	€ 112.685	€ 1.198.250	€ 694.424
INTERMOSANE	€ 468.827	€ 618.974	€ 84.914	€ 14.742	€ 0	€ 103.197	€ 1.290.653	€ 1.017.955
PBE	€ 0	€ 56.499	€ 24.274	€ 0	€ 0	€ 0	€ 80.773	€ 75.631
SEDILEC	€ 621.249	€ 473.609	€ 136.778	€ 18.871	€ 33.369	€ 131.873	€ 1.415.750	€ 1.218.066
SIMOGEL	€ 91.068	€ 77.275	€ 22.113	€ 3.262	€ 0	€ 22.811	€ 216.529	€ 123.540
TECTEO	€ 46.981	€ 1.061.982	€ 433.092	€ 8.264	€ 0	€ 2.076	€ 1.552.396	€ 2.175.053
REGIE DE WAVRE	€ 44.164	€ 83.606	€ 9.340	€ 0	€ 0	€ 33.933	€ 171.043	€ 121.265
TOTAL	€ 2.786.837	€ 5.503.818	€ 1.842.882	€ 202.828	€ 196.291	€ 934.349	€ 11.467.005	€ 10.802.368

La hausse des coûts observée en 2010 par rapport à 2009 trouve essentiellement son origine dans l'accroissement des coûts (+ 1,8 Mios EUR) en vue de la constitution et de la tenue à jour de la base patrimoniale permanente de l'éclairage public.

6.6. Conclusion

L'objet du présent rapport a été d'une part de réaliser, sur base des informations transmises et/ou récoltées auprès des différents GRD électricité, une évaluation de l'état d'avancement de ces GRD dans la réalisation de certaines tâches en lien direct avec l'OSP qui leur est imposée.

Ainsi la CWaPE a suivi avec attention l'état d'avancement de la réalisation d'un inventaire permanent de l'éclairage public auprès des différents GRD. Alors que certains d'entre eux disposent déjà depuis plusieurs années de cet inventaire, d'autres n'en sont qu'à la constitution de la base patrimoniale. Aussi la CWaPE s'assurera de la finalisation effective de ce dossier chez tous les GRD ainsi que de l'existence d'un cadastre énergétique permanent de l'éclairage public, notamment au regard des échéances imposées par la législation en la matière.

Par ailleurs dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique quinquennal de l'éclairage public communal – à effectuer pour la première fois en 2011 et dont le rapport doit être communiqué à la CWaPE pour le 1er juin 2012 au plus tard -, la CWaPE vise à déterminer, au terme d'une concertation à organiser avec l'ensemble des GRD, les éléments indispensables qui devront impérativement figurer de ce rapport d'audit énergétique. Ce rapport aura pour vocation d'informer utilement la commune concernée sur les performances énergétiques du réseau d'éclairage public communal mais aussi d'intégrer des recommandations visant à réduire les coûts d'entretien et de consommations d'énergie.

D'autre part, sur base des informations transmises par les GRD relativement aux activités de l'année 2010, la CWaPE a procédé à l'évaluation des coûts imputés (soit **11,5 Mios EUR** au total) à l'obligation de service public en termes d'entretien de l'éclairage public communal.

Ce sont les activités d'entretien préventif et/ou curatif de l'éclairage public qui ont généré la plus grande partie des coûts pour s'établir pour l'année 2010 à **7,35 Mios EUR**, en sensible diminution par rapport à 2009. Durant l'année 2010, seuls quatre GRD (GASELWEST, IEH, SIMOGEL et TECTEO) ont pratiqué un entretien préventif combiné à un entretien curatif.

Toutefois il apparaît que la plupart des GRD semblent convaincus par les avantages d'un entretien préventif et qu'ils devraient à court ou à moyen terme – dès lors qu'ils disposeront d'un inventaire permanent de l'éclairage public - recourir à ce type d'entretien. Cependant compte tenu des difficultés observées pour obtenir des GRD la justification économique du choix du type d'entretien retenu, la CWaPE a pour objectif de développer une méthode conventionnelle de justification économique du choix du type d'entretien, applicable à tous les GRD.

Le second poste de coûts par ordre d'importance concerne la constitution de la base patrimoniale de l'éclairage public avec des coûts de l'ordre de **2,8 Mios EUR** pour l'année 2010. Ce sont essentiellement les GRD mixtes qui sont responsables de la hausse très importante de ces coûts puisque ces GRD, à l'exception de l'IEH, ne disposaient jusqu'à présent d'aucun inventaire de l'éclairage public.

Les coûts imputés au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » restent pour l'année 2010 assez limités (**0,2 Mio EUR**). Il apparaît que la plupart des GRD particulièrement concernés par la mesure travaillent à la finalisation de projets d'envergure (remplacement de plusieurs centaines de luminaires) dans le respect des conditions imposées par le législateur et à la lumière de la ligne directrice édictée par la CWaPE. Cette ligne directrice avait pour objectif, sur base d'hypothèses clairement définies et compte tenu des conditions imposées par le législateur, de déterminer un montant maximal imputable à l'obligation de service public. La concrétisation de plusieurs projets d'importance pourrait en traîner une augmentation des coûts globaux relatifs au remplacement des armatures de « vapeurs de mercure basse pression » pour l'année 2011.

Le recours à des équipements d'écrêtage et/ou de stabilisation dans le but de réduire tant les coûts d'entretien que les consommations d'énergie, encouragé par le législateur, n'a pas encore donné lieu à des investissements de la part des GRD. Les coûts renseignés à ce titre (de l'ordre de **0,2 Mio EUR**) visent essentiellement des études réalisées par les GRD mixtes. A nouveau la CWaPE est d'avis que le cadre légal nécessite un éclaircissement méthodologique pour déterminer sur base d'hypothèses clairement définies le montant maximum imputable à l'obligation de service public à charge des GRD.

Cette évaluation de l'obligation de service public relative à l'éclairage public a permis de faire le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la base patrimoniale des différents GRD et de la préparation de l'audit énergétique tel qu'imposé par la législation. De même au travers de ce rapport une analyse de l'évolution dans le temps des coûts imputés à l'OSP a été réalisée. Ainsi ce n'est que sur la base d'une évaluation récurrente des coûts que la CWaPE pourra tant comparer l'efficacité des différents GRD en termes de gestion des coûts et d'entretien du réseau communal d'éclairage.

* *
*